



Conseil municipal d'Ottawa

Procès-verbal

N° de la réunion : 65

Date : le 24 septembre 2025

Heure : 10 h

Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

Présents : Mark Sutcliffe, maire, Matt Luloff, conseiller , Laura Dudas, conseillère, David Hill, conseiller, Cathy Curry, conseillère, Clarke Kelly, conseiller, Glen Gower, conseiller , Theresa Kavanagh, conseillère, Laine Johnson, conseillère, Sean Devine, conseiller, Jessica Bradley, conseillère, Tim Tierney, conseiller, Stéphanie Plante, conseillère, Rawlson King, conseiller, Ariel Troster, conseillère, Jeff Leiper, conseiller, Riley Brockington, conseiller, Shawn Menard, conseiller, Marty Carr, conseillère, Catherine Kitts, conseillère, Isabelle Skalski, conseillère, David Brown, conseiller, Steve Desroches, conseiller, Allan Hubley, conseiller, Wilson Lo, conseiller

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 10 septembre 2025 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Mark Sutcliffe préside la réunion dans la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire Sutcliffe invite les membres du Conseil à prendre un moment de réflexion.

2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation

simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

3. Hymne national

L'interprétation de l'hymne national était un enregistrement de la chorale de la Canterbury High School.

4. Appel nominal

Tous les membres du Conseil sont présents.

5. Adoption de procès-verbaux

5.1 Procès-verbal 64 de la réunion du Conseil municipal du 10 septembre 2025

Adopté

5.2 Procès-verbal confidentiel 64 de la réunion du Conseil municipal du 10 septembre 2025

Adopté

6. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

7. Communications

7.1 Communications de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

La Ville a reçu les communications de l'AMO.

7.2 Réponses aux demandes de renseignements

7.2.1 OCC-2025-08 - Horaire de service de la Ligne 2 de l'O-Train

7.3 Pétitions

Pétition déposée par Michel Laflamme, au nom de la paroisse St-Joseph d'Orléans, et signée par 628 personnes, demandant que le Conseil

municipal revienne sur sa décision de donner un statut patrimonial à l'église St-Joseph d'Orléans.

8. Absences

Aucune absence n'est signalée.

9. Motion portant présentation de rapports

Motion n° **2025-65-01**

Proposée par S. Devine

Appuyée par S. Desroches

Que le rapport du Conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa intitulé « Convention de servitude pour l'achat et la vente d'une partie du 3870, chemin Old Richmond (succursal Centennial) », le rapport du Conseil de santé d'Ottawa intitulé « Nomination de médecin adjoint en santé publique - huis clos - affaires privées concernant une personne pouvant être identifiée », rapport no 13 du Comité de la vérification, rapport no 25 du Comité du patrimoine bâti, rapport no 19 du Comité de l'environnement et du changement climatique, rapport no 53 du Comité de la planification et du logement et le rapport de la greffière municipale intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 10 septembre 2025 » soient reçus et examinés.

Adopté

10. Conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa

Soulevé de la réunion du 9 septembre 2025 du Conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa.

10.1 Convention de servitude pour l'achat et la vente d'une partie du 3870, chemin Old Richmond (succursal Centennial)

Dossier : OPLB-2025-0909-10.3

Recommandation(s) du Conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa

Que le Conseil municipal approuve la convention de servitude et approuve que le Conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa délègue à la directrice générale de la BPO le pouvoir de

conclure, de négocier, de faire appliquer et de résilier ladite convention et d'obtenir les documents finaux requis pour sa signature.

Adopté

11. Conseil de santé d'Ottawa (à huis clos)

Soulevé de la réunion du 15 septembre 2025 du Conseil de santé d'Ottawa.

11.1 Nomination d'une médecin adjointe en santé publique – Réunion à huis clos – Affaires privées concernant une personne qui peut être identifiée

Dossier : ACS2025-OPH-MOH-0006

Motion n° **2025-65-02**

Proposée par C. Kitts

Appuyée par R. King

IL EST RÉSOLU QUE :

- 1. Le Conseil approuve la nomination de la Dre Alysha-Karima Ahmed à titre de nouvelle médecin adjointe en santé publique de la Ville d'Ottawa;**
- 2. Sous réserve de l'approbation de la recommandation 1, le Conseil transmette à la ministre de la Santé sa recommandation d'approuver cette nomination.**

Adopté

12. Rapport no 13 du Comité de la vérification

12.1 Bureau de la vérificatrice générale (BVG) – Rapport semestriel sur les procédures de suivi

Dossier : ACS2025-OAG-BVG-009 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil prenne connaissance du rapport semestriel sur les procédures de suivi.

Reçu

12.2 Bureau de la vérificatrice générale (BVG) – Vérification du processus d'examen des projets d'aménagement

Dossier : ACS2025-OAG-BVG-010 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil examine les recommandations, à des fins d'approbation.

Adopté

12.3 Bureau de la vérificatrice générale (BVG) – Rapport de suivi : Vérification de la gestion des risques de l'entreprise

Dossier : ACS2025-OAG-BVG-011 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil examine les recommandations, à des fins d'approbation.

Adopté

12.4 Bureau de la vérificatrice générale (BVG) – Rapport de suivi : Enquête sur la cybersécurité

Dossier : ACS2025-OAG-BVG-013 - À l'échelle de la ville

Question devant être étudiée à huis clos conformément au Règlement de procédure 2025-100, alinéa 13(1)a), au sujet de la sécurité de la propriété de la Ville.

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil examine les recommandations, à des fins d'approbation.

Adopté

12.5 Bureau de la vérificatrice générale (BVG) – Rapport de suivi : Vérification de la cybersécurité

Dossier : ACS2025-OAG-BVG-012 - À l'échelle de la ville

Question devant être étudiée à huis clos conformément au Règlement de procédure 2025-100, alinéa 13(1)a), au sujet de la sécurité de la propriété de la Ville.

Recommandation(s) du Comité

Que conseil examine les recommandations, à des fins d’approbation.

Adopté

13. Rapport no 25 du Comité du patrimoine bâti

13.1 Examen de l’opposition à l’avis d’intention de désigner le 251, avenue Northwestern en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l’Ontario

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0035 — Kitchissippi (quartier 15)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil municipal :

1. **ne retire pas l’avis d’intention de désigner la propriété située au 251, avenue Northwestern et de poursuivre le processus de désignation en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l’Ontario*; et**
2. **promulgue un règlement municipal désignant le bien-fonds conformément, dans son ensemble, à la déclaration révisée de valeur sur le plan du patrimoine culturel ci-jointe (document 4), compte tenu de l’opposition reçue par la greffière municipale.**

Adopté

13.2 Désignation de l’ancien mess des officiers de l’Aviation royale canadienne (Royal Canadian Air Force Officers’ Mess), au 158, rue Gloucester, en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l’Ontario

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0039 — Somerset (quartier 14)

Recommandation(s) du Comité, telle(s) que modifiée(s)

Que le Conseil municipal publie un avis d’intention de désigner la propriété située au 158, rue Gloucester, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l’Ontario*, conformément à la déclaration de

**la valeur sur le plan du patrimoine culturel ci-jointe (document 4),
telle que modifiée par la motion n° CPB 2025-52-01.**

Adopté

14. Rapport no 19 du Comité de l'environnement et du changement climatique
- 14.1 Mise à jour sur la transition du Programme provincial de boîtes bleues

Dossier : ACS2025-PWD-SWS-0005 – À l'échelle de la ville

Instruction au personnel (L. Dudas, conseillère)

Avant la période de diffusion régulière du calendrier de la collecte en bordure de rue, le personnel doit informer de manière claire et proactive les résidentes et résidents, en utilisant tous les circuits de communication qui existent, de la transition vers un format exclusivement numérique. Les conseillères et conseillers doivent être informés à l'avance et recevoir un plan de communication détaillé ainsi qu'une liste de ressources à diffuser afin de favoriser la sensibilisation au sein de la communauté.

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil municipal :

- 1. prenne connaissance du compte rendu sur la transition du Programme provincial de la boîte bleue avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP) à partir du 1er janvier 2026 et de déléguer, au directeur général de la Direction générale des travaux publics, le pouvoir de finaliser tous les accords nécessaires selon les modalités exposées plus en détail dans ce rapport;**
- 2. délègue au directeur général de la Direction générale des travaux publics le pouvoir de mettre en oeuvre la révision du Programme de sacs jaunes pour les petites entreprises, qui prévoit un processus annuel d'inscription à partir de 2026, puis de négocier et de signer tous les accords nécessaires pour pouvoir offrir des services de recyclage aux petits établissements industriels, commerciaux et institutionnels selon les modalités décrites plus précisément dans ce rapport;**
- 3. délègue au directeur général de la Direction générale des travaux publics le pouvoir d'apporter, de concert avec les**

Services juridiques, des modifications au Règlement sur les services de gestion des déchets solides (no 2024-453) dans le cadre de la transition avec le Programme provincial de la boîte bleue selon le principe de la responsabilité individuelle complète des producteurs, à partir du 1er janvier 2026, selon les modalités décrites plus précisément dans ce rapport.

Adopté

14.2 Bilan sur la Stratégie de plantation d'arbres

Dossier : ACS2025-SI-CCR-0008 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil prenne connaissance du Bilan sur la Stratégie de plantation d'arbres.

Reçu

14.3 Compte rendu de l'avancement du Plan directeur sur les changements climatiques et inventaires des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Dossier : ACS2025-SI-CCR-0009 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport pour information.

Reçu

14.4 Réaction au Rapport sur la Vérification du Plan directeur sur les changements climatiques

Dossier : ACS-2025-SI-CCR-0007 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil municipal approuve la structure-cadre de priorisation du Plan directeur sur les changements climatiques, dont la définition du rôle de la Ville dans l'intervention communautaire de lutte contre les dérèglements du climat, selon les modalités exposées dans ce rapport.

Adopté

15. Rapport no 53 du Comité de la planification et du logement

15.1 Modification du Plan officiel visant le quartier projeté de Stittsville-Sud

Dossier : ACS2025-PDB-PSX-0052 – Rideau-Jock (quartier 21)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil approuve :

1. **Le Plan conceptuel de Stittsville-Sud et les documents connexes, à savoir le Plan directeur de viabilisation à portée limitée, le Rapport sur le transport, l'Étude sur les répercussions environnementales et le Plan énergétique communautaire, comme l'exposent en détail les documents 4 à 8;**
2. **La modification XX du Plan officiel visant à supprimer la surzone des quartiers projetés et à ajouter de nouvelles politiques propres au secteur permettant d'orienter l'aménagement futur de Stittsville-Sud, comme l'expose en détail le document 2.**

Adopté

16. Ordre du jour pour approbation en bloc

16.1 Rapport no 25 du Comité du patrimoine bâti

16.1.1 Examen de l'avis d'opposition visant l'église Saint-François-d'Assise, située au 1062, rue Wellington Ouest, et l'église Saint-Joseph, située au 2757, boulevard St-Joseph, en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0037 — Orléans-Est-Cumberland (quartier 1), Orléans-Ouest-Innes (quartier 2) et Kitchissippi (quartier 15)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil municipal :

1. **ne retire pas l'avis d'intention de désigner l'église Saint-François-d'Assise, située au 1062, rue Wellington Ouest,**

et l'église Saint-Joseph, située au 2757, boulevard St-Joseph, et entamer le processus de désignation prévu par la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*; et

- 2. promulgue des règlements municipaux permettant de désigner les biens-fonds conformément aux déclarations révisées de valeur sur le plan du patrimoine culturel, jointes en tant que documents 5 et 6, compte tenu des oppositions reçues par la greffière municipale.**

Adoptée avec la dissidence de la conseillère Dudas, le conseiller Luloff et la conseillère Kitts.

Adopté

16.1.2 Demande de démolition d'une structure accessoire au 166, avenue Huron Nord, propriété désignée en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0041 — Kitchissippi (quartier 15)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil municipal :

- 1. approuve la demande de démolition de la structure accessoire au 166, avenue Huron Nord;**
- 2. approuve la délivrance du permis en matière de patrimoine sans date d'expiration;**
- 3. confirme que la démolition susmentionnée ne constitue pas un changement des déclarations de la valeur de patrimoine culturel de la propriété en cause et qu'aucune modification de règlement n'est requise.**

Adopté

16.1.3 Démolition du bâtiment situé au 5897, chemin Fernbank, propriété désignée en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0055 — Stittsville (quartier 6)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil municipal approuve la demande visant à démolir la maison située au 5897, chemin Fernbank.

Adopté

16.1.4 Désignation de l'ancienne école de rang Vernon (Vernon Schoolhouse), située au 8682, rue Bank, aux termes de la Partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0038 — Osgoode (quartier 20)

Recommandation(s) du Comité

Que Conseil municipal publie un avis d'intention de désigner l'ancienne école de rang Vernon, situé au 8682, rue Bank, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la déclaration de valeur patrimoniale comprise au document 4.

Adopté

16.1.5 Désignation de la maison Lauzon au 6654, rue Notre-Dame en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario

Dossier : ACS2025-PDB-RHU-0056 — Orléans-Ouest-Innes (quartier 2)

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil municipal publie un avis d'intention de désigner la maison Lauzon située au 6654, rue Notre-Dame en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la déclaration de la valeur de patrimoine culturel faisant l'objet du document 5 ci-joint.

Adopté

16.2 Rapport no 19 du Comité de l'environnement du changement climatique

16.2.1 Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs

Dossier : ACS2025-PWD-SWS-0006 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil municipal :

1. **approuve la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs des Services des déchets solides ainsi que le plan de mise en oeuvre de haut niveau, selon les modalités exposées dans ce rapport;**
2. **délègue, à la directrice des Services des déchets, le pouvoir de mieux évaluer et de déterminer les besoins en niveaux de service dans la collecte des déchets pour chaque parc, pour tous les parcs qui ne sont pas classifiés ou qui ne répondent pas aux critères des services de réacheminement des déchets selon les modalités exposées dans cette stratégie;**
3. **demande au personnel de déposer chaque année, auprès du Conseil municipal, un rapport avec la mise à jour du Plan de mise en oeuvre de la Stratégie de collecte et de réacheminement des déchets dans les parcs dans le cadre de la mise à jour annuelle du Plan directeur de la gestion des déchets solides pendant le mandat 2027-2030 du Conseil municipal.**

Adopté

16.3 Rapport no 21 du Comité du transport en commun

16.3.1 Motion – W. Lo, conseiller – Don d'autobus

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0091 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du Comité

Que le Conseil :

1. **demande au personnel d'OC Transpo de faire don de l'autobus 4426 à la Fondation canadienne du patrimoine du transport urbain lorsqu'il ne sera plus en service;**
2. **approuve la dérogation au paragraphe 41(4) du Règlement no 2000-50, dans sa version modifiée, pour autoriser le don de l'autobus à la Fondation et récupère**

**la valeur résiduelle perdue dans le compte
407005-200010 des Services de transport en commun.**

Adopté

16.4 Greffière municipal – Résumé des observations orales et écrites du public

Dossier : ACS2025-OCC-CCS-0109 - À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 10 septembre 2025 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la Loi sur l'aménagement du territoire, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1-3.

Adopté

17. Points à huis clos

Le Conseil se prononce à huis clos à 10 h 11.

Séance à huis clos

Réunion du Conseil (séance publique)

La séance publique reprend à 11 h 24.

À la reprise de la séance publique, le maire Sutcliffe explique que le Conseil s'est réuni à huis clos, conformément au *Règlement de procédure (no 2025-100)*, plus précisément aux dispositions suivantes :

- Alinéas 13(1)d) et f), qui visent respectivement les questions relatives aux relations de travail et aux négociations avec les employés et celles relatives aux conseils protégés par le secret professionnel de l'avocat (y compris les communications nécessaires à cette fin), pour recevoir un compte rendu sur la négociation collective stratégique – Section locale 503 du Syndicat de la fonction publique d'Ottawa-Carleton – Employés à temps partiel (loisirs et culture) et activités aquatiques – Ratification d'ententes de principe et sur la négociation collective stratégique – Section locale 279 du Syndicat uni du transport – Ratification d'une entente de principe.

Aucun vote n'a eu lieu à huis clos, sauf sur les motions de procédure et les instructions au personnel.

Motion n° **2025-65-03**

Proposée par S. Devine

Appuyée par S. Desroches

Il EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal se réunisse à huis clos, conformément à l'alinéa 13(1)d) (relations de travail ou négociations avec les employés) et à l'alinéa 13(1)f) (conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin) du *Règlement de procédure* (n° 2025-100), pour recevoir un compte rendu sur ce qui suit :

- **Négociation collective stratégique – Section locale 503 du Syndicat de la fonction publique d'Ottawa-Carleton – Employés à temps partiel (loisirs et culture) et activités aquatiques – Ratification d'ententes de principe;**
- **Négociation collective stratégique – Section locale 279 du Syndicat uni du transport – Ratification d'une entente de principe.**

Adopté

17.1 Négociation collective stratégique – Section locale 503 du Syndicat de la fonction publique d'Ottawa-Carleton – Employés à temps partiel (loisirs et culture) et activités aquatiques – Ratification d'ententes de principe

À être étudiée à huis clos conformément au *Règlement de procédure* (no 2025-100) et aux alinéas 13(1)d), les relations de travail ou les négociations avec les employés, et 13(1)f), les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin. Date de compte rendu : à la ratification de l'entente par le Conseil.

Motion n° **2025-65-04**

Proposée par L. Dudas

Appuyée par M. Sutcliffe

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa (la Ville) et le Syndicat de la fonction publique d'Ottawa-Carleton – Employés à temps partiel (loisirs et culture) et Activités aquatiques (section locale 503 du SCFP) se sont

engagés à collaborer pour résoudre des questions d'intérêt commun relativement au milieu de travail; et

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville et la section locale 503 du SCFP a pris fin le 31 décembre 2024; et

ATTENDU QUE les équipes de négociation de la Ville et de la section locale 503 du SCFP ont eu des pourparlers en vue de conclure un renouvellement de la convention collective qui convient aux deux parties; et

ATTENDU QUE les équipes de négociation de la Ville et de la section locale 503 du SCFP ont conclu une entente de principe le 24 juin 2025, sous réserve de ratification par les membres de ladite section locale et le Conseil municipal; et

ATTENDU QUE les membres de la section locale 503 du SCFP ont ratifié l'entente de principe;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal ratifie l'entente de principe conclue avec le Syndicat de la fonction publique d'Ottawa-Carleton, section locale 503 – Employés à temps partiel (loisirs et culture) et Activités aquatiques;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les modalités de l'entente de principe soient rendues publiques après la ratification par le Conseil.

Adopté

17.2 Négociation collective stratégique – Section locale 279 du Syndicat uni du transport – Ratification d'une entente de principe

À être étudiée à huis clos conformément au *Règlement de procédure* (no 2025-100) et aux alinéas 13(1)(d), les relations de travail ou les négociations avec les employés, et 13(1)(f), les conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin. Date de compte rendu : à la ratification de l'entente par le Conseil.

Motion n° **2025-65-05**

Proposée par G. Gower

Appuyée par M. Sutcliffe

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa (la « Ville ») et le Syndicat uni du transport (SUT), section locale 279, (le « SUT 279 ») se sont engagés à collaborer dans le but de résoudre les préoccupations communes en milieu de travail; et

ATTENDU QUE la convention collective conclue entre la Ville et le SUT 279 a expiré le 31 mars 2025; et

ATTENDU QUE les équipes de négociation de la Ville et du SUT 279 ont eu des pourparlers en vue de renouveler la convention collective selon des modalités convenant aux deux parties; et

ATTENDU QUE les équipes de négociation de la Ville et du SUT 279 ont conclu une entente de principe le 30 août 2025, sous réserve de ratification par les membres du SUT 279 et le Conseil municipal; et

ATTENDU QUE le SUT 279 a ratifié l'entente de principe;

IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal ratifie l'entente de principe conclue avec la section locale 279 du Syndicat uni du transport;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les modalités de l'entente de principe soient rendues publiques après la ratification par le Conseil.

Adopté

18. Suite à donner aux articles ratifiés par les comités en vertu du pouvoir délégué

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

Reçu

19. Motion portant adoption de rapports

Motion n° **2025-65-06**

Proposée par S. Devine

Appuyée par S. Desroches

Que le rapport du Conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa intitulé « Convention de servitude pour l'achat et la vente d'une partie du 3870, chemin Old Richmond (succursale Centennial) », le rapport du Conseil de santé d'Ottawa intitulé « Nomination de médecin adjoint en santé publique - huis clos - affaires privées concernant une personne

pouvant être identifiée », rapport no 13 du Comité de la vérification, rapport no 25 du Comité du patrimoine bâti, rapport no 19 du Comité de l'environnement et du changement climatique, rapport no 53 du Comité de la planification et du logement et le rapport de la greffière municipale intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 10 septembre 2025 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

Adopté

20. Motions dont avis a été donné antérieurement

20.1 100e anniversaire de l'Ordre de Jacques-Cartier, aussi appelé « La Patente »

Motion n° **2025-65-07**

Proposée par S. Plante

Appuyée par M. Sutcliffe

ATTENDU QUE le 22 octobre 2026, l'Ordre de Jacques-Cartier, aussi appelé « La Patente », célébrera son 100e anniversaire; et

ATTENDU QUE la première réunion de l'Ordre a eu lieu au presbytère de l'église Saint-Charles, à Vanier, le 22 octobre 1926; et

ATTENDU QUE l'Ordre avait pour raison d'être de défendre les intérêts canadiens-français auprès des institutions fédérales, notamment les organes législatifs, la fonction publique et la magistrature, afin de promouvoir le bilinguisme institutionnel; et

ATTENDU QUE le travail de l'Ordre, avant sa dissolution en 1965, a contribué à la création de timbres-poste et de billets de banque bilingues et à l'établissement de la radio de langue française de Radio-Canada partout au pays, de même qu'aux services en français de Bell Canada; et

ATTENDU QUE le Comité de la francophonie de l'Association communautaire Vanier et Parcs Canada demandent l'installation d'une plaque fédérale bilingue au parc St-Charles, situé au 5, rue St-Charles, pour commémorer l'Ordre de Jacques-Cartier, aussi appelé « La Patente »;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE Parcs Canada et le Comité de la francophonie de l'Association communautaire Vanier soient autorisés à installer une plaque fédérale bilingue dans la section nord-est du parc appartenant à la Ville d'Ottawa;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette plaque ne soit pas installée avant l'approbation finale du texte et de l'emplacement par la Ville d'Ottawa;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE tous les coûts de fabrication, d'installation, d'entretien et de remplacement du support et de la plaque soient assumés par des sources externes, notamment Parcs Canada et le Comité de la francophonie de l'Association communautaire Vanier.

Adopté

20.2 Interdiction permanente de stationner dans la rue – Partie nord du croissant Brae

Note : La motion suivante des conseillers Gower et Tierney, dont l'avis a été donné à la réunion du Conseil municipal du 10 septembre 2025, a été révisée conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure.

Motion n° **2025-65-08**

Proposée par G. Gower

Appuyée par T. Tierney

ATTENDU QUE les résidentes et résidents soulèvent périodiquement des préoccupations concernant la sécurité liée au stationnement et les problèmes de visibilité sur le croissant Brae et la rue Stittsville Main; et

ATTENDU QUE le croissant Brae est une rue étroite sans trottoirs, avec un petit accotement, menant à une zone commerciale achalandée; et

ATTENDU QUE les travaux de construction en cours et à venir sur les propriétés situées sur le croissant Brae, entre la rue Stittsville Main et la rue Norway Spruce, ont entraîné une augmentation du nombre de véhicules stationnés sur le croissant Brae; et

ATTENDU QUE l'instauration prochaine d'une interdiction saisonnière de stationner offre dès maintenant l'occasion d'installer des panneaux d'interdiction permanente de stationner;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'instauration d'une interdiction permanente de stationner du côté sud du croissant Brae, de l'intersection de la rue Stittsville Main avec le croissant Brae Nord à l'intersection du croissant Brae avec la rue Norway Spruce Nord.

Adopté

20.3 Nomination de la coprésidence d'honneur du Conseil pour la campagne Centraide des employées et employés de la Ville d'Ottawa 2025

Motion n° **2025-65-09**

Proposée par J. Bradley

Appuyée par M. Carr

ATTENDU QUE Centraide de l'Est de l'Ontario est l'organisme de bienfaisance de la Ville et qu'il participe à la campagne annuelle des employés et employés depuis 2001; et

ATTENDU QUE cet organisme rassemble des personnes de différentes organisations pour opérer des changements sociaux durables dans trois secteurs d'intérêt : la réussite des jeunes, l'amélioration des conditions de vie et la santé des gens et des communautés; et

ATTENDU QUE l'organisme lance sa campagne annuelle de collecte de fonds chaque automne pour soutenir les organismes de bienfaisance locaux et générer des retombées entièrement locales; et

ATTENDU QUE la Ville continue d'utiliser le système de dons en ligne de Centraide pour permettre à son personnel de faire des dons; et

ATTENDU QUE la présidence du Comité des services communautaires a toujours assumé la coprésidence d'honneur pour la campagne des employés et employés; et

ATTENDU QUE la présidente Laura Dudas a indiqué qu'elle souhaite conserver ce rôle pour la campagne 2025; et

ATTENDU QUE la coprésidente d'honneur du Conseil travaillera avec le directeur général des Loisirs, de la Culture et des Installations à la campagne Centraide des employés et employés de la Ville d'Ottawa 2025;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil nomme la conseillère Laura Dudas coprésidente d'honneur du Conseil pour cette campagne.

Adopté

20.4 Favoriser la sécurité alimentaire en s'attaquant aux racines du problème

Motion n° **2025-65-10**

Proposée par M. Carr

Appuyée par C. Kitts

ATTENDU QUE l'accès à une alimentation suffisante, nutritive et culturellement adaptée est un droit fondamental de la personne, reconnu à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmé par l'adhésion du Canada au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; et

ATTENDU QU'un nombre croissant de ménages sont confrontés à une insécurité alimentaire épisodique ou chronique; et

ATTENDU QUE l'insécurité alimentaire s'entend d'un accès précaire ou insuffisant à la nourriture en raison de contraintes financières ou d'autres obstacles, et qu'elle présente de graves risques pour la santé publique, puisqu'elle est associée à une incidence plus élevée de problèmes de santé physique et mentale ainsi que de maladies chroniques; et

ATTENDU QUE, selon le Rapport sur la faim à Ottawa 2024 de la Banque d'alimentation d'Ottawa, le recours au programme de lutte contre la faim de son réseau a augmenté de 90 % depuis 2019; et

ATTENDU QUE, en novembre 2024, la Banque d'alimentation d'Ottawa a remis de la nourriture et des articles ménagers à plus de 52 800 visiteuses et visiteurs, le nombre le plus élevé jamais enregistré; et

ATTENDU QUE 59 % des personnes qui ont recours aux banques d'alimentation en Ontario reçoivent de l'aide sociale; et

ATTENDU QUE des partenaires communautaires tels que le réseau de la Banque d'alimentation d'Ottawa, les refuges d'urgence, Alimentation juste et d'autres organismes de justice, les centres de ressources et de santé communautaires ainsi que le Partenariat alimentaire communautaire d'Ottawa ont tiré la sonnette d'alarme concernant les répercussions des montants des prestations d'aide sociale et du programme Ontario au travail, qui ne répondent pas aux besoins des résidentes et résidents les plus vulnérables; et

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ontariennes ont déclaré une situation d'urgence en matière d'insécurité alimentaire en réponse à l'augmentation des besoins et préconisent des changements politiques importants pour lutter contre l'inégalité des revenus; et

ATTENDU QUE la Stratégie de réduction de la pauvreté a été approuvée par le Conseil en octobre 2024; et

ATTENDU QUE l'un des piliers de cette stratégie est la sécurité alimentaire, qui donne la priorité à l'élaboration de politiques, au financement et à la coordination afin de s'attaquer aux racines de l'insécurité alimentaire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le Conseil demande au personnel d'élaborer une stratégie qui mobilisera les gouvernements provincial et fédéral, d'autres municipalités et des partenaires communautaires, notamment le réseau de la Banque d'alimentation d'Ottawa, le Partenariat alimentaire communautaire d'Ottawa, Feed Ontario et Banques alimentaires Canada, afin de s'attaquer aux racines de l'insécurité alimentaire par les mesures suivantes :

- Plaider auprès du gouvernement provincial en faveur de l'amélioration des programmes d'aide sociale, notamment l'indexation des prestations d'aide sociale sur l'inflation et la révision de la législation sur l'aide sociale afin de garantir une plus grande sécurité de revenu aux résidentes et résidents à faible revenu.
- Plaider auprès du gouvernement fédéral en faveur d'un renforcement et d'une indexation des aides au revenu, notamment l'assurance-emploi, l'allocation canadienne pour enfants, la Sécurité de la vieillesse et la Prestation canadienne pour les personnes handicapées.

- **Collaborer avec les directions générales de la Ville pour concrétiser les priorités de la Stratégie de réduction de la pauvreté qui favorisent des pratiques d'embauche équitables, facilitent l'accès à un travail décent et intègrent des mesures contre le racisme dans les politiques et la culture des milieux de travail.**
- **Plaider auprès de la province en faveur de fonds pour les organismes qui s'attaquent à l'insécurité alimentaire et à ses causes profondes, en privilégiant une approche axée sur les retombées collectives avec des partenaires communautaires et des personnes ayant une expérience vécue afin de promouvoir le revenu de base, des salaires décents et des avantages fiscaux.**
- **Reconnaître que l'accès à un logement abordable est une des causes profondes de l'insécurité alimentaire et harmoniser le travail de représentation avec l'Actualisation du Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance, prévue pour le premier trimestre 2026, afin d'accroître les investissements dans des logements très abordables et avec services de soutien, puisqu'ils sont essentiels à la réduction de l'insécurité alimentaire.**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette motion soit transmise par le maire au premier ministre Doug Ford, au premier ministre Mark Carney, à l'ensemble des députées et députés provinciaux et fédéraux d'Ottawa, ainsi qu'à Association of Municipalities of Ontario (AMO) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin d'amplifier la voix d'Ottawa dans le contexte des engagements provinciaux et nationaux croissants visant à lutter contre l'insécurité alimentaire.

Adopté

20.5 Norme de cinq jours au bureau et télétravail

La motion n° 2025-65-11 est présentée en remplacement de la motion Leiper/Bradley susmentionnée.

Le Conseil suspend la séance de 11 h 56 à 12 h 06 pour laisser aux membres le temps de prendre connaissance de la motion de remplacement.

Durant les discussions, la conseillère J. Bradley propose de modifier légèrement cette motion (voir ci-dessous), ce qui est accepté par la conseillère C. Curry.

La motion de remplacement n° 2025-65-11 étant adoptée, la motion Leiper/Bradley n'est pas examinée.

Proposée par J. Leiper
Appuyée par J. Bradley

ATTENDU QUE le 25 août 2025, la directrice municipale a informé le maire et le Conseil municipal dans une note de service que la Ville d'Ottawa reviendra à une norme de cinq jours par semaine au bureau pour tout le personnel à compter du 1er janvier 2026; et

ATTENDU QUE la directrice municipale a pris cette décision conformément au pouvoir d'établir des politiques administratives en milieu de travail que lui a délégué le Conseil; et

ATTENDU QUE, en réponse aux circonstances exceptionnelles liées aux confinements dus à la pandémie, la Ville a autorisé, sous réserve des exigences opérationnelles raisonnables, le télétravail comme solution de rechange au travail au bureau; et

ATTENDU QUE rien ne prouve que la productivité ou l'efficacité des services fournis aux contribuables ont diminué dans le cadre de l'entente actuelle, ni que l'une ou l'autre pourrait être considérablement augmentée par une norme de cinq jours par semaine au bureau;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal charge la directrice municipale d'abolir la norme de cinq jours par semaine au bureau, et que le télétravail continue d'être autorisé, sous réserve des considérations opérationnelles raisonnables, conformément aux pratiques récentes.

Motion n° **2025-65-11**

Proposée par C. Curry
Appuyée par D. Hill

ATTENDU QUE le Règlement sur le directeur municipal confirme que la directrice municipale ou le directeur municipal est le directeur général aux termes de la Loi de 2001 sur les municipalités, et que cette personne assure la gestion et le contrôle généraux des affaires

de la municipalité et de ses fonctionnaires et employés, et dispose d'autres pouvoirs proportionnels à son rôle et décrits dans le Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs; et

ATTENDU QUE le Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs précise que la directrice municipale ou le directeur municipal a le pouvoir délégué de prendre des décisions concernant les politiques et procédures administratives de la Ville, en ce qui concerne notamment les régimes de travail du personnel municipal; et

ATTENDU QUE la délégation de pouvoirs à la directrice municipale ou au directeur municipal en matière de politique et d'administration des ressources humaines est une norme courante à tous les ordres de gouvernement du pays; et

ATTENDU QUE ces pouvoirs délégués visent à garantir l'expertise et l'efficacité et à empêcher toute ingérence politique directe dans les questions relatives aux ressources humaines, et qu'ils constituent une pratique de longue date pour une gouvernance efficace; et

ATTENDU QUE les décisions antérieures touchant la nature des modèles de travail au bureau, à distance ou hybrides ont été prises à la discrétion de la directrice municipale ou du directeur municipal, en tenant compte des conventions collectives, des conditions d'emploi et des politiques en vigueur, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués aux termes du paragraphe 229(a) de la Loi sur les municipalités et comme l'a confirmé le Conseil municipal conformément à l'article 3 du Règlement sur le directeur municipal; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît et apprécie le travail remarquable des fonctionnaires de la Ville qui servent leur collectivité; et

ATTENDU QUE la directrice municipale a confirmé que la Ville continuera à proposer de solides régimes de travail non conventionnels pour répondre aux besoins particuliers des membres du personnel, en fonction des besoins opérationnels, des fonctions et des espaces de travail disponibles, et que, dans le respect des politiques du milieu de travail et des conventions collectives en vigueur, le travail hybride ne sera pas refusé sans raison valable; et

ATTENDU QUE la directrice municipale a confirmé qu'elle continuera de suivre la situation, de tenir compte des commentaires des

membres du Conseil municipal à ce sujet et d'apporter les ajustements nécessaires de manière régulière, en veillant à assurer l'équilibre travail-vie personnelle des employées et employés et à ce que les formules de travail hybrides restent disponibles conformément aux politiques du milieu de travail et aux conventions collectives en vigueur; et

ATTENDU QUE le fait d'interférer avec une décision administrative de la directrice municipale remettrait en question la confiance du Conseil dans les capacités de la directrice municipale de prendre des décisions administratives;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal confirme par la présente motion qu'il a reçu la claire affirmation de la directrice municipale que l'approche relative au retour au bureau est flexible et que la Ville continuera de permettre les formules de travail hybrides s'il y a lieu, et ce, conformément aux politiques du milieu de travail et aux conventions collectives en vigueur, et de façon coordonnée entre les employées et employés et leurs gestionnaires, en tenant compte de nombreux facteurs, notamment la productivité, les congés de soignante ou soignant et autres congés conformément aux conditions des contrats, et espaces de travail dédiés;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la présente motion ne reflète pas de position ou d'opinion sur quelque autre employeur. Le Conseil reconnaît que les différents employeurs et entreprises ont des exigences et des objectifs propres qui influent sur leur capacité à proposer des formules de travail hybrides;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil réitère officiellement son soutien aux pouvoirs décisionnels de la directrice municipale, délégués par le Conseil et énoncés à l'article 229 de la Loi de 2001 sur les municipalités, et confirmés par le Conseil conformément à l'article 3 du Règlement sur le directeur municipal (no 2025-68) et au Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs (no 2025-69);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa **demande également que la directrice municipale encourage la haute direction et les gestionnaires à maintenir, dans toute la mesure du possible et dans le cadre de la politique, les dispositions actuelles de travail hybride des employés telles qu'elles sont aujourd'hui.**

Voix affirmative(s) (15): M. Sutcliffe, M. Luloff, L. Dudas, D. Hill, C. Curry, C. Kelly, G. Gower, T. Tierney, S. Plante, M. Carr, I. Skalski, D. Brown, S. Desroches, A. Hubley, et W. Lo

Voix négative(s) (10): T. Kavanagh, L. Johnson, S. Devine, J. Bradley, R. King, A. Troster, J. Leiper, R. Brockington, S. Menard, et C. Kitts

Adopté (15 à 10)

21. Motions exigeant la suspension des Règles de procédure

21.1 Motion visant à soustraire le 95, avenue Melrose à l'approbation des démolitions

Motion n° **2025-65-12**

Proposée par J. Leiper

Appuyée par R. Brockington

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante à la réunion du Conseil du 24 septembre 2025, dans le but d'accélérer le processus d'approbation de la démolition.

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 95, avenue Melrose a subi des dommages importants en raison d'un incendie et d'une démolition partielle; et

ATTENDU QU'il serait dans l'intérêt du public de démolir le bâtiment puisqu'il est en mauvais état et représente un risque pour la sécurité publique; et

ATTENDU QU'aucune demande de permis de construire n'a encore été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment; et

ATTENDU QU'en soustrayant le propriétaire à l'approbation des démolitions, la Ville ne touchera pas les 5 723,20 \$ (frais juridiques de 1 195,54 \$ et TVH inclus) représentant les frais associés à la demande d'approbation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la demande de démolition des bâtiments restants sur la propriété, aux conditions suivantes :

- **Les frais liés à la demande de démolition seront supprimés, pour un montant total de 5 723,20 \$ (frais juridiques de 1 195,54 \$ et TVH inclus);**
- **D'ici la construction du nouveau bâtiment, le propriétaire inscrit devra paysager la propriété selon les exigences du directeur général des Services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment. Il devra aussi interdire l'utilisation de la propriété à d'autres fins provisoires et entretenir celle-ci conformément au Règlement sur les normes d'entretien des biens;**
- **L'état provisoire de la propriété après la démolition du bâtiment existant et jusqu'à la construction du bâtiment de remplacement comprendra le paysagement végétalisé du terrain vague, qui pourra inclure de l'herbe et des arbustes bas;**
- **Si le permis de construire pour le bâtiment de remplacement n'est pas délivré dans les 24 mois suivant la date de délivrance du permis de démolir, la greffière municipale doit ajouter au rôle du percepteur la somme de 1 000,00 \$, jusqu'à concurrence d'un montant total de 20 000,00 \$, pour l'immeuble d'habitation démoli, pour chacun des mois subséquents où un immeuble résidentiel n'est pas construit, sauf si ces retards sont attribuables au non-respect par la Ville des délais d'examen et d'approbation prescrits par les politiques ou la réglementation;**
- **Le propriétaire inscrit conclura avec la Ville un accord comprenant les conditions susmentionnées et paiera les coûts d'enregistrement de cet accord. Une fois le permis de construire délivré pour le réaménagement de la propriété et le nouveau bâtiment construit, l'accord deviendra caduc et sera abandonné à la demande du propriétaire enregistré, qui devra assumer tous les coûts liés à cet abandon;**
- **Le propriétaire convient qu'aucun permis de démolir ne sera délivré et que le bâtiment ne pourra être démoli avant que l'entente susmentionnée n'ait été signée et enregistrée sur le titre;**

- La présente approbation est déclarée invalide si l'accord n'est pas signé dans les six mois suivant l'approbation du Conseil;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil délègue au directeur des Services de planification de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment le pouvoir d'apporter des modifications mineures à l'accord, si nécessaire.

Adopté

22. Avis de motion (pour examen à une réunion subséquente)

22.1 Transfert de la responsabilité du train léger sur rail par le gouvernement de l'Ontario

Proposée par G. Gower

Appuyée par M. Sutcliffe

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada ont investi 8,15 milliards de dollars dans les Étapes 1 et 2 du projet de train léger sur rail (TLR) d'Ottawa, selon un modèle de partage des frais qui prévoit que les contribuables d'Ottawa assument 55 % du coût total du projet; et

ATTENDU QUE dans d'autres grandes villes de l'Ontario, comme Toronto, Brampton, Hamilton et Waterloo, la province et Metrolinx ont construit et entretiennent des réseaux de train léger sur rail dont ils restent propriétaires, à peu de frais ou aucuns frais pour les contribuables locaux; et

ATTENDU QUE le maire Sutcliffe fait pression depuis près d'un an auprès du gouvernement provincial en faveur d'un traitement équitable de la ville d'Ottawa et de ses contribuables, notamment en ce qui concerne la propriété et l'entretien des actifs du TLR; et

ATTENDU QUE le premier ministre, Doug Ford, et le ministre des Transports, Prabmeet Singh Sarkaria, étaient à Ottawa le 4 février 2025 pour faire une promesse électorale visant à transférer la responsabilité du TLR d'Ottawa, engagement que le premier ministre a réitéré dans son discours le jour du scrutin; et

ATTENDU QUE dans le budget provincial déposé le 15 mai 2025, le ministre Peter Bethlenfalvy a réitéré l'engagement de la province à poursuivre le transfert de la responsabilité du TLR d'Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire et la directrice municipale entament des négociations avec la province de l'Ontario concernant le transfert du TLR, et que les principes suivants constituent le fondement de ces discussions et orientent une future entente avec la province;

- a. **que l'entente soit équitable pour les contribuables d'Ottawa et conforme aux ententes précédemment conclues dans d'autres municipalités de l'Ontario;**
- b. **que la structure de gouvernance de Metrolinx comprenne des mécanismes appropriés pour garantir la responsabilisation et la transparence envers les résidents d'Ottawa;**
- c. **que Metrolinx ait une forte présence et des ressources adéquates à Ottawa pour respecter ses engagements envers la Ville et OC Transpo;**
- d. **qu'OC Transpo conserve le contrôle local sur la prestation des services et l'embauche du personnel;**
- e. **que toute économie réalisée grâce à la réduction des coûts du service de la dette et d'entretien soit réinvestie dans OC Transpo;**
- f. **que la valeur des possibilités d'aménagement axées sur le transport en commun le long des corridors du TLR soit déterminée, évaluée et prise en compte dans les estimations;**
- g. **que la province consulte la Ville d'Ottawa et OC Transpo et qu'elle collabore avec elles pour la planification, la conception, l'approvisionnement, la construction, la livraison et l'exploitation de l'Étape 3 du TLR vers Kanata, Stittsville et Barrhaven;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire et la directrice municipale fassent rapport au Comité des finances et des services organisationnels des résultats de leurs discussions lorsque des étapes importantes sont franchies.

22.2 Terrain de balle Greg Kazmierski

Proposée par L. Dudas

Appuyée par M. Luloff

ATTENDU QUE Gregory Kazmierski (« le maire Greg ») était la preuve vivante qu'un handicap intellectuel n'est pas un obstacle, surmontant avec courage, humour et résilience tous les défis que lui a lancés la vie; et

ATTENDU QUE, né avec le syndrome de Down et deux trous dans le cœur, Greg a défié les attentes dès le début, se battant pour trouver sa place à l'école, dans la société et dans les cœurs de sa communauté; et

ATTENDU QUE Greg était un battant dans tous les sens du terme, puisqu'il détient une ceinture noire en taekwondo et s'est entraîné dans des salles d'arts martiaux locales, tout en surmontant les défis avec force, gentillesse et détermination; et

ATTENDU QUE Greg était une figure emblématique et très appréciée à Blackburn Hamlet, affectueusement nommé le maire honoraire de Blackburn Hamlet, et était connu pour promouvoir avec enthousiasme l'esprit communautaire et les liens sociaux; et

ATTENDU QUE Greg a travaillé pendant 35 ans à l'épicerie locale, où sa présence accueillante et son attention sincère aux besoins des autres faisaient de lui une source quotidienne de joie et de réconfort pour des générations de familles; et

ATTENDU QUE Greg était un bâtisseur communautaire infatigable, connu pour son soutien enthousiaste aux événements locaux tels que la Blackburn Fun Fair, les célébrations des Fêtes et les rassemblements de quartier, où on le voyait souvent distribuer ses étreintes chaleureuses caractéristiques et remonter le moral de tous ceux qui l'entouraient; et

ATTENDU QUE Greg aimait profondément le sport et suivait les matchs de hockey locaux à l'aréna de Blackburn et les matchs de baseball au terrain du parc Blackburn, où il encourageait les joueurs avec un enthousiasme et une gentillesse sans pareils; et

ATTENDU QUE Greg était également un habitué du Blackburn Arms Pub, où il jouait aux fléchettes, chantait des chansons d'Elvis et

encourageait bruyamment ses chers Sénateurs d'Ottawa, renforçant ainsi son statut de figure joviale et familière dans la communauté; et

ATTENDU QUE les contributions extraordinaires de Greg à la vie communautaire ont été soulignées par des distinctions prestigieuses, notamment la Médaille du 125e anniversaire de la Confédération du Canada (1993), la Médaille du mérite civique de l'Ontario (2008) et sa nomination en tant que maire honoraire de Blackburn Hamlet en 2008;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le terrain de baseball situé dans le parc Blackburn soit officiellement nommé « terrain de balle Greg Kazmierski », en l'honneur de sa vie, de son legs et de son influence durable sur la communauté de Blackburn Hamlet;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE tous les coûts liés à l'installation d'une enseigne ou d'une plaque commémorative soient couverts par des sources admissibles.

23. Motion portant présentation de règlements

23.1 Trois lectures

Motion n° **2025-65-13**

Proposée par S. Devine

Appuyée par S. Desroches

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

2025-359 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à adopter une nouvelle sous-catégorie de l'impôt foncier pour les logements locatifs abordables.

2025-360 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1764, situées sur le cours Eugenia, la place Kerala, la rue Segun Raji et le bois Ganaraska.

2025-361 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2017-180 sur l'affectation d'agentes ou agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

2025-362 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 1052, croissant Kijik (la « propriété bénéficiaire »).

2025-363 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 743, avenue White Alder (la « propriété bénéficiaire »).

2025-364 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 33A, croissant Forester (la « propriété bénéficiaire »).

2025-365 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le règlement municipal désignant la station de pompage de la rue Fleet, située au 10, rue Fleet, et le pont Pooley, situé au 9, rue Fleet, comme ayant une valeur ou un intérêt sur le plan du patrimoine culturel.

2025-366 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1672, situées sur la ruelle Makobe.

2025-367 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa pour lever la surzone des quartiers projetés et ajouter des politiques visant spécifiquement les terrains ayant pour désignations municipales le 6070, chemin Fernbank, le 59, croissant Aridus et les 5993, 6015, 6025, 6035, 6115, 6141 et 6159, chemin Flewellyn, et de la parcelle du lot d'Hydro Ottawa sans adresse municipale dont la cote foncière est le 044490209.

2025-368 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1650, chemin Shea.

2025-369 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1280, chemin Trim.

2025-370 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner la mosquée d'Ottawa, située au 251, avenue Northwestern, comme ayant une valeur sur le plan du patrimoine culturel.

2025-371 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner l'église Saint-Joseph d'Orléans, située au 2757, boulevard St-Joseph, comme ayant une valeur sur le plan du patrimoine culturel.

2025-372 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner l'église Saint-François-d'Assise, située au 1062, rue Wellington Ouest, comme ayant une valeur sur le plan du patrimoine culturel.

Adopté

24. Règlement de ratification

Motion n° **2025-65-14**

Proposée par S. Devine

Appuyée par S. Desroches

Que le règlement suivant soit lu et adopté :**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 24 septembre 2025.****Adopté**

25. Demandes de renseignements

Il n'y a aucune demande de renseignements.

26. Levée de la séance

La séance est levée à 14 h 04.

Motion n° **2025-65-15**

Proposée par S. Devine

Appuyée par S. Desroches

Que les délibérations du Conseil de la réunion du 24 septembre 2025 soient ajournées.**Adopté**

Greffière de la Ville

Maire